

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 Date de publication : Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane <u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE <u>*Absents excusés :</u> Martial CADIOU (Pouvoir donné à P. MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (Pouvoir donné à P. BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à N. KERRIOU), Nicolas CADIOU
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 18 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	
Délibération N° 2026 10 05	

Objet : Commune de Plouvorn – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

INFORME que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a mise en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six, en validant avec la délibération du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes.

Un avenant numéro un au règlement d'application des fonds de concours aux communes deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six a ensuite été approuvé au conseil communautaire du seize décembre deux mil vingt-cinq en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de quatre cent mille Euros par an, soit un million deux cent mille Euros sur la période deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-six.

La part dédiée à la commune de Plouvorn s'établit désormais à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros sur cette période. La somme de cinquante-neuf mille six cent seize Euros a déjà été consommée pour les travaux de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau, le reliquat est donc de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser cinquante pour cent du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à quatre-vingts pour cent du coût hors taxe du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-six approuvé à l'échelle de la C.C.P.L, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros de nouveau fléché pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Présentation du projet

Détail des travaux : Construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Plan de financement prévisionnel de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux, maîtrise d'œuvre et missions de contrôles	1.332.558	Département	102.500
Equipements	93.682	Région	150.000
		Etat	175.000
		CCPL – Fonds de concours N° 1	59.616
		C.A.F.	75.095
Total Dépenses	1.426.240	Total Recettes	562.211 €

Montant restant à financer	864.029 €
-----------------------------------	------------------

Fonds de concours sollicité	19 872 €
Soit	1 %

Montant à la charge de la commune	844.157 €
Soit	59 %

Calendrier prévisionnel

Décembre 2026

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Les membres du Conseil Municipal,*

DEMANDENT à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau, d'un montant de dix-neuf mille huit cent soixante-douze Euros.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce Fonds de Concours.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire

